

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 09.- INTERCOMMUNALES – RESA S.A. Intercommunale – Mandature communale 2019-2024 – Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après dénommé décret électricité) et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (ci-après dénommé décret gaz)

Considérant que ce décret impose au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz d'être une personne morale de droit public, qui peut prendre la forme d'une intercommunale art. 6 du décret électricité et art. 5 du décret gaz) ;

Vu le courrier commun de RESA et ENODIA daté du 29 mars 2019 concernant l'adhésion de la commune au GRD RESA S.A. Intercommunale

Vu la délibération du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal issu des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article 1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant sur la désignation des délégués des communes associées à l'assemblée générale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les cinq représentants de la commune pour la mandature 2019-2024 à l'assemblée générale de l'intercommunale ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-24, L1122-26 et L1122-30, L1123-1, L1523-11, L1531-1, L1532-2 et L5111-1 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Administration générale-Police-Sécurité-Aménagement du Territoire » en sa séance du 23 mai 2019 ;

Par ... voix contre ... et ... abstentions,

DESIGNE

Art. 1.- en qualité de délégué effectif de la Ville à l'assemblée générale de RESA S.A. Intercommunale :

M. \*\*\*, Echevin/Conseiller communal, domicilié \*\*\* à \*\*\*\* Verviers,

M. \*\*\*, Echevin/Conseiller communal, domicilié \*\*\* à \*\*\*\* Verviers,

M. \*\*\*, Echevin/Conseiller communal, domicilié \*\*\* à \*\*\*\* Verviers,

M. \*\*\*, Echevin/Conseiller communal, domicilié \*\*\* à \*\*\*\* Verviers,

M. \*\*\*, Echevin/Conseiller communal, domicilié \*\*\* à \*\*\*\* Verviers,

Les intéressés seront considérés comme démissionnaires :

- immédiatement en cas de perte de leur qualité de Conseiller communal en cours de mandat ;
- immédiatement en cas de perte d'appartenance à son groupe politique présent au Conseil communal
- immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise, pour information, à l'intercommunale concernée et aux intéressés.

Projet soumis au Conseil communal